

L'an deux mille dix-sept le douze avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe BONNETAIN, 1^{er} Adjoint

Etaient Présents :

Mmes GRANGEOT Christelle — GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - DEVIDAL Joëlle -

&

Mrs BONNETAIN Philippe — MEYER Constant — NICOUUD Florent - PERROT Gilbert -
DECOMBIS Erick — HAOUIZEE Régis - ALPHANT Florent —

Absents excusés : Mmes BOISAUBERT Stéphanie & ORERO Christine
Mrs DESORMAIS Jérôme & RACAMIER André

Pouvoir à : Mme BOISAUBERT Stéphanie à Mr Philippe BONNETAIN
Mr DESORMAIS Jérôme à Mr NICOUUD Florent
Mr RACAMIER André à Mr MEYER Constant

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Monsieur HAOUIZEE Régis est nommé secrétaire.

1... COMMISSION URBANISME.:

Discussion libre sur l'avancée du PLU, suite à la restitution de la carte des aléas par le bureau d'études.

2... COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS.:

Suite au vote du Budget 2017, les devis pour la cuve fioul pour le Groupe Scolaire, les travaux au Bar Restaurant de la Poste, ainsi que les structures de jeux pour le Groupe Scolaire ont été validés.

Concernant les travaux de la cure, pour mémo l'enveloppe budgétaire est de 10 000 euros.

Concernant le matériel volé à l'Atelier communal, pour une partie celui-ci a été retrouvé.

Il faut prévoir de remettre au plus tôt le coussin berlinois rue du Bourg, en face de la mairie.

Concernant les travaux de mise en place de placards à l'école, le travail a été effectué.

Deux circulateurs ont été changés à la Salle d'Animation Rurale.

Pour l'interphone au Groupe Scolaire, cela fera partie des travaux à effectuer avec l'accessibilité.

Programmer une réunion travaux.

3... COMMISSION VOIRIE.:

Les travaux de goudron ont été effectués la semaine dernière sur toute la voirie communale : 2958 litres d'émulsion.

Pour rappel, l'accès de la propriété de Mr Mabilon est interdit par la RD 51 ; il faudra voir le géomètre départemental pour limite précise de la parcelle non cadastrée, et prévoir une servitude de passage.

Pour les places « handicapé », c'est le Syndicat intercommunal de voirie qui est en charge de l'enrobé.

Une demande orale de renonciation émane des propriétaires Marion/Martinez concernant la convention signée avec l'ancienne municipalité pour une emprise d'une bande de terrain d'environ trois mètres de large pour un aménagement d'un chemin piétonnier le long de la route départementale, chemin qui aurait permis de sécuriser les différents accès le long de cette route, cédée à titre gratuit à la Commune contre l'obligation de faire les fondations ainsi que la remise des fournitures des matériaux de construction nécessaires à l'établissement d'un mur de clôture. Un courrier sera fait aux propriétaires afin qu'il signifie à la Commune le souhait de renonciation aux travaux tels que notifiés dans la convention, donc de l'abandon de cession de terrain.

Pour le muret, terrain des consorts Moulin, la Commune reste sur leur souhait d'un rang de moellon + grillage sur une longueur d'environ 20 mètres (de la propriété Caillet à la bouche à clé). Un courrier leur a été adressé en ce sens.

4... COMMISSION FINANCES.:

- Décision modificative n° 1 / virement de crédit. : délibération

Monsieur Le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section investissement, sur le budget de l'exercice 2017 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	202	51		POS	35 000
21	2135	65		Bâtiments communaux	14 000
TOTAL					49 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
2152	12			Installations de voirie	8 000
2182	13			Matériel de transport	8 000
2152	31			Installations de voirie	25 000
2152	58			Installations de voirie	5 000
21318	59			Autres bâtiments publics	3 000
TOTAL					49 000

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017,
- **CHARGE** Monsieur Le 1^{er} Adjoint d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 23/2017.

5... COMMISSION ASSOCIATIONS.:

- Signature convention La Ressourcerie. : délibération

Monsieur Le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal de la possibilité de signer une convention avec l'Association La Ressourcerie du Pays de Bièvre Valloire, représentée par la Présidente Madame Liliane Silva, dont le siège social est situé 200 route du Village – 38870 SAINT PIERRE DE BRESSIEUX, afin de contribuer à :

1. Eviter les décharges sauvages,
2. Proposer un nouveau service aux habitants,
3. Augmenter le pourcentage de réemploi.

Pour rappel, l'Association La Ressourcerie du Pays de Bièvre Valloire est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ; elle propose de collecter tous types de produits au domicile des particuliers, des entreprises ou des collectivités locales afin de limiter l'enfouissement des déchets sur notre territoire de Bièvre Valloire.

Les conditions de collectes d'encombrants sont régies par le passage une fois par an de l'Association qui en fixe la date. Les habitants qui souhaitent se débarrasser d'encombrants viennent s'inscrire en mairie en donnant une liste exhaustive. Cette liste est transmise par mail à la Ressourcerie avec les coordonnées de l'habitant. La Ressourcerie évaluera ainsi les quantités récupérables inscrites en fonction de la taille du camion ; elle se chargera elle-même d'appeler les personnes inscrites pour leur communiquer la date d'intervention. Dès que la capacité du camion est atteinte, la Ressourcerie contacte la mairie qui bloque les inscriptions. Pour information, la Commune doit s'acquitter d'une contribution financière à la collecte après intervention sur présentation d'une facture à hauteur de 240 euros par intervention.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de signer cette convention.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à 1 voix Pour – 10 voix Contre – 2 Abstentions :

La proposition de délibération n'est pas adoptée.

6... QUESTIONS DIVERSES :

:- Signature convention collecteur Humana : délibération

Monsieur Le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal de la possibilité de signer une convention avec l'Association Humana People to People France, représentée par la Présidente Madame Elisabeth Molnar, dont le siège social est situé 23 rue Royale – 69001 LYON afin de contribuer à :

- La sensibilisation de la population au recyclage, à la réutilisation et à la valorisation des déchets,
- La coopération internationale pour le développement,
- La solidarité et le soutien des personnes défavorisées parmi la population locale.

Pour rappel, Humana People to People France est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, qui développe des projets de coopération à travers le monde visant à promouvoir et à organiser des programmes d'éducation, de formation et de développement des populations bénéficiaires.

Le financement de ces activités est assuré grâce, d'une part, aux dons et à la collecte de vêtements et de chaussures, et d'autre part, aux subventions reçues de différentes collectivités publiques.

Humana People to People France installera le collecteur de vêtements et de chaussures usagés dans la zone spécifique suivante : **Place du Foyer** (à côté de la boîte aux lettres) ; elle se chargera de l'entretien du collecteur comme le nettoyage et veillera à l'absence de graffitis de manière à préserver un aspect visuel propre et agréable. Elle assumera également toutes les dépenses qu'entraînera la collecte de vêtements et chaussures usagés déposés dans le collecteur (transport compris).

Monsieur Le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de signer cette convention.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur Le 1^{er} Adjoint à signer ladite convention,
- **CHARGE** Monsieur Le 1^{er} Adjoint d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 24/2017.

:- Assistance aux projets d'urbanisme (A.P.U.) : délibération

Monsieur Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la Commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la Commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;

VU la délibération 19/2015 du Conseil Municipal du 18 Mars 2015 portant adhésion de la commune au SEDI ;

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE

1°) D'approuver la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune ;

2°) De transmettre systématiquement au SEDI les Propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;

3°) D'autoriser Monsieur Le 1^{er} Adjoint à signer avec le SEDI ladite convention.

CHARGE Monsieur Le 1^{er} Adjoint d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 25/2017.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint clôt la séance à 22h08.